

NOTA:

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées depuis le 1 janvier dans l'édition 2024.

S'il vous plaît mettre à jour votre propre copie de règlements CE avec une, des méthodes disponibles :

1. Consulter les règlements à l'écran et annoter sa copie personnelle au crayon ou à l'encre, ou
 2. Télécharger les Amendements et les ajouter à une copie antérieure déjà imprimée d'un livret de règlements, ou
 3. Réimprimer le livret de règlements en entier, soit la copie finale, ou celle comportant les amendements visibles.
- Toutes les copies du règlements (avec le même date de prise d'effet) ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

ARTICLE A1003 MÉDICAMENTS PERMIS

Les médicaments permis peuvent être présents dans l'organisme d'un cheval durant un concours sanctionné par CE, à l'exception des concours d'endurance (voir le paragraphe A1003.4).

1. Les médicaments permis sont les suivants :
 - a) Les médicaments anti-inflammatoires non-stéroïdiens (AINS) dont l'utilisation est approuvée au Canada pour les chevaux; le firocoxib, la flunixin méglumine, le kétoprofène, la phénylbutazone ou l'acide acétylsalicylique, sous réserve des restrictions énoncées plus bas.
 - b) Le pergolide.
 - c) Les médicaments antiulcéreux : la cimétidine, la ranitidine, le sucralfate ou l'oméprazole.
 - d) L'altrénogest (pour juments seulement).
 - e) Les agents antimicrobiens (antibiotiques et antiprotozoaires)
Exception : La benzylpénicilline procaïne (pénicilline G procaïne)
 - f) Les produits antiparasitaires (vermifuges)
Exception : Le lévamisole et le tétramisole
 - g) L'acide hyaluronique, la chondroïtine-sulfate, la glucosamine, le pentosane et le glycosaminoglycane polysulfaté (Adequan) (l'injection par voie intra-articulaire est interdite en compétition; voir l'article A1010.1)
 - h) La cyclosporine
 - i) Le misoprostol
 - j) Les solutions intraveineuses, pourvu que les directives relatives aux pratiques interdites soient respectées
 - k) Les vitamines

[...]

4. Les seuls médicaments permis chez les chevaux en concours d'endurance sont énumérés à la Section A, chapitre 10, article 1003 – Médicaments permis, sous-paragraphe b) à k). Les médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) sont interdits chez les chevaux en concours d'endurance.

REMARQUE : L'usage du médicament pergolide a été approuvé par le comité des règlements nationaux de CE pour une période d'essai de deux ans commençant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025. Les données cumulées durant cette période d'essai seront utilisées pour créer un guide de recommandations pour l'établissement de règles permanentes sur l'usage de ce médicament en compétition.

Pratiques interdites en concours d'endurance

L'injection de tout médicament ou substance, y compris l'administration de solutions par voie intraveineuse ou nasogastrique, est interdite dans les 12 heures précédant le départ du raid d'endurance ainsi qu'entre toute phase du concours. Toute injection intraveineuse (IV) doit être administrée par un vétérinaire breveté.